



Mairie d'Ymonville
Département d'Eure et Loir
Agglomération de Chartres
Canton de Voves

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR
PERMISSION DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT
N° 04-2024

Le Maire de la commune d'Ymonville

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des régions, et les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1, L2213-2, L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Considérant la demande d'arrêté de permission de voirie, en date du 5 février 2024, de M. Frédéric COUIDIERE Co-gérant de la SCEA Archesnaye Rue de Rosay à YMONVILLE (Eure et Loir)

Article 1^{er} : En raison des travaux d'entretien de la couverture, en agglomération, Rue de Rosay 28150 YMONVILLE (RD 107) à partir du 9 février 2024 pour une durée de 2 jours calendaires, M. Frédéric COUIDIERE Co-gérant de la SCEA Archesnaye est autorisé à déposer des matériaux sur le domaine public,

Article 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, M. Frédéric COUIDIERE Co-gérant de la SCEA Archesnaye,

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et sur le chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

- Monsieur le Maire
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de Les Villages Vovéens
- M. Frédéric COUIDIERE Co-gérant de la SCEA Archesnaye
- Conseil Départemental subdivision de Janville

Fait à Ymonville, le 8 février 2024

Le Maire, Laurent CASSONNET

